CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2022 à 19h30

COMPTE-RENDU

Présents: AKSU GIRISIT Keziban, ALLIX Jean-Louis, AURION Rémy, AUTHIER Gilles, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, GIFFON Georges, GIRIN Pascal, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, LAFORET Edith, LEBAIL Danielle, LICI Vassili, LIEVRE Gaétan, LONGEFAY Fabrice, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Claude, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REBOULE Anne, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel, TROUVE Michel.

Absents réprésentés : BERTHOUX Béatrice (pouvoir à RONZIERE Pascal), DUBOST STIVAL Delphine (pouvoir à ALLIX Jean-Louis), FROMENT Benoit (pouvoir à RAVIER Thomas), GLANDIER Martine (pouvoir à PORTIER Alexandre), GUIDOUM Kamel (pouvoir à MOULIN Didier), JONARD Geneviève (pouvoir à CHAUMAT Denis), LIEVRE Patrick (pouvoir à ESPASA Christophe), LUTZ Sophie (pouvoir à DUTHEL Gilles), MANDON Olivier (pouvoir à PORTIER Alexandre), PHULPIN Patrick (pouvoir à REIX Marie-Laure), RABOURDIN Catherine (pouvoir à RONZIERE Pascal), SEIVE Capucine (pouvoir à BLANC Muriel).

Assistaient : Monsieur Laurent MAZIERE, Directeur Général des Services

Madame Stéphanie PROST-ROUX, Directrice Générale Adjointe

Monsieur Philippe TORMENTO, Directeur de Cabinet

Monsieur Jean-Pierre DUMONTET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du dernier Conseil communautaire.

Monsieur DUPIT indique que le procès-verbal du dernier Conseil communautaire a été communiqué dans un format « PDF-image » qui ne permet pas de faire des recherches par mots clés, et demande s'il est possible de transmettre les PV dans un format « PDF-texte ».

Monsieur le Président indique que le nécessaire sera fait pour l'envoi des prochains PV.

En l'absence d'autres observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Président évoque deux sujets d'actualité.

S'agissant de la guerre en Ukraine et du soutien aux populations réfugiées, Monsieur le Président souligne le drame et les souffrances auxquelles le peuple ukrainien fait face avec courage et salue, au nom de l'ensemble des élus communautaires, la mobilisation et la générosité des habitants du territoire. Cette mobilisation relayée par les communes et associations s'est traduite par de nombreuses actions de collecte de dons, avec le soutien matériel et logistique apporté par des entreprises locales. La question de l'action de la Communauté d'Agglomération a été évoquée en

Conférence des maires, et il a été décidé de laisser l'initiative aux communes en matière de collecte de dons et d'organisation d'actions de solidarité, la Communauté d'Agglomération relayant les initiatives locales via ses outils de communication. Monsieur le Président précise que la mobilisation s'organise sous l'autorité de la Protection civile, de la Croix Rouge et des autorités de l'Etat. La situation risque de durer et la CAVBS pourra apporter une aide sous d'autres formes dans les mois à venir. En matière d'hébergement des réfugiés, il ressort de contacts avec les autorités préfectorales et la Protection civile que la ville de Lyon, qui accueille aujourd'hui le principal flux de réfugiés dans le département, ne pourra pas faire face seule, et que d'autres villes comme Villefranche-sur-Saône ou Belleville-en-Beaujolais pourront être sollicitées pour être centre d'accueil, avant une réorientation en hébergement collectif. En fonction des initiatives prises par l'Etat et la Protection civile, notamment à Villefranche, la Communauté d'Agglomération apportera son concours technique en appui des communes dans ses domaines de compétence.

Dans le domaine de la santé, le centre de vaccination de l'Escale à Arnas a cessé son activité. Il ressort du bilan définitif que 212 093 vaccinations contre le covid ont été effectuées dans ce centre. Monsieur le Président salue l'engagement de tous les partenaires qui ont rendu cette grande opération possible pendant plusieurs mois : le SDMIS, l'Agence Régionale de Santé, les médecins libéraux, la communauté professionnelle territoriale de santé Beaujolais Dombes, les villes de Villefranche-sur-Saône, d'Arnas, de Limas et de Gleizé qui ont apporté un concours opérationnel et logistique, ainsi que de nombreux bénévoles. Il rappelle que l'épidémie n'est pas terminée et que la vigilance et le maintien des gestes barrières dans certaines situations restent préconisés. C'est le cas au sein de la Communauté d'Agglomération pour protéger les personnels et le public accueilli dans les structures communautaires.

Monsieur le Président propose de débuter l'examen de l'ordre du jour. Il précise au préalable que l'installation d'un nouveau logiciel de gestion des délibérations implique désormais une présentation des rapports dans un ordre thématique qui restera identique dans l'ordre du jour joint à chaque convocation aux réunions du Conseil communautaire. Toutefois, en fonction de l'actualité et des sujets abordés, il sera possible d'ajuster l'ordre de présentation des rapports en séance.

Ainsi, il est proposé de commencer l'examen de l'ordre du jour par les rapports relevant de l'aménagement de l'espace, habitat et mobilités, avec le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables, et le programme d'intérêt général d'aide à l'amélioration de l'habitat privé.

- III - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS

3.1. Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Monsieur RONZIERE rappelle que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est engagée dans la procédure de révision de son plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H).

La première étape concerne le débat, sans vote, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui constitue le socle du PLUi-H dont la révision est élaborée en étroite relation avec les communes, l'Etat et les personnes publiques associées.

Le PADD définit, en effet, les objectifs et projets de la Communauté d'Agglomération à l'horizon 2032, en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme en cohérence avec son plan de mandat.

Il s'articule avec le diagnostic de territoire, réalisé en amont, et se décline ensuite dans les pièces réglementaires du PLUi-H : le règlement, les plans de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation des continuités écologiques.

Ce projet de PADD a été élaboré en associant les communes du territoire lors d'ateliers thématiques organisés le 4 septembre 2021 qui ont fait l'objet d'un rendu le 30 novembre, avant une présentation des propositions d'orientations aux élus communautaires réunis en commission générale le 11 décembre 2021.

Il tient compte de l'évolution du contexte législatif et réglementaire avec :

- l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui impose notamment un objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols à l'échéance de 2050 ;
- la révision engagée du SCoT à l'échelle du Syndicat Mixte du Beaujolais afin de redéfinir le cadre stratégique en matière d'aménagement pour les 20 prochaines années sur le territoire du Beaujolais dont fait partie la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Fruit d'une approche transversale, le projet de PADD qui vous est présenté s'articule avec les orientations du plan de mandat déclinées notamment dans les stratégies de développement économique et de transition énergétique approuvées par le Conseil communautaire en 2021, et sera pris en compte dans le cadre de l'élaboration en cours du règlement local de publicité intercommunal.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, il convient que le Conseil communautaire débatte des orientations générales du PADD du PLUi-H.

C'est l'objet du document préparatoire joint au présent rapport qui expose les orientations politiques élaborées avec les communes, sans entrer à ce stade dans les détails techniques du futur projet de PLUi-H qui devra être arrêté par le Conseil sur la base du règlement et du zonage notamment, après échanges avec chaque commune.

Les orientations générales du PADD du PLUi-H sont organisées autour de trois orientations principales :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'Agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Elles visent à poursuivre autrement le développement du territoire de Villefranche Beaujolais Saône, en posant aujourd'hui les règles nécessaires pour en conserver demain la maîtrise.

Ces orientations présentées aux habitants dans le cadre d'une réunion publique qui s'est tenue à Gleizé le 15 mars 2022 seront ensuite soumises, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme à un débat au sein des Conseils municipaux.

Le document contenant les orientations du projet de PADD est annexé à la présente délibération et a été joint aux convocations au Conseil communautaire afin que chaque élu puisse en prendre connaissance avant la réunion.

Monsieur RONZIERE présente un exposé oral du PADD aux conseillers communautaires, de manière à leur permettre de débattre sur les orientations générales de ce PADD.

Monsieur le Président souligne que le territoire de la CAVBS est attractif avec un dynamisme économique accompagné de nombreuses créations d'emplois, un taux de chômage parmi les plus bas du département du Rhône, une vitalité démographique qui semble ralentir mais reste en progression pour atteindre 73 000 habitants à ce jour, et un rythme de construction soutenu avec plus de 2100 nouveaux logements autorisés sur le territoire de l'agglomération depuis trois ans. Dans le même temps, plusieurs points de vigilance doivent être pris en compte. Tout d'abord la pression foncière de plus en plus forte, avec une demande intensive de promoteurs ou constructeurs sur le territoire, également liée à la stratégie de la Métropole de Lyon pour modérer voire stopper le rythme de ses nouvelles constructions. La vigilance est de mise face à l'enjeu de lutte contre l'artificialisation des sols. A l'échelle du territoire du Syndicat Mixte du Beaujolais, 1028 hectares ont été consommés entre 2007 et 2017, ce qui représente une surface importante, représentant un peu plus de la superficie de la ville de Villefranche-sur-Saône. Le territoire est aussi confronté à la montée des prix de l'immobilier. Le prix des maisons a ainsi augmenté de 14 à 16 % en moyenne sur la seule année 2021. A l'avenir, cela interroge sur la capacité des habitants à pouvoir se loger sur le territoire en fonction de leur niveau de revenus. Par ailleurs, la CAVBS doit faire face à un manque de terrains pour permettre aux entreprises de s'installer ou de se développer. Le territoire commence également à rencontrer des problèmes d'encombrement sur certains axes de

communication, en particulier aux heures de pointe et de transit. Saturation des axes de communication, mais aussi de certains équipements publics tels que les collèges. Enfin, la CAVBS doit tenir compte des lois et règlements, notamment la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui oblige à réduire le rythme d'artificialisation des sols, à zéro d'ici à 2050, avec une première étape de réduction de 50% de l'artificialisation à échéance de 10 ans. Ainsi, au regard des 1000 hectares artificialisés entre 2007 et 2017 sur le territoire, il sera donc possible d'artificialiser environ 500 hectares dans les dix ans à venir. La révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) à horizon 2040, va également fixer une stratégie de développement sur l'ensemble du territoire du Beaujolais.

Dans ce contexte évolutif, il est nécessaire de fixer dès aujourd'hui des règles pour conserver demain la maîtrise du développement du territoire. Il s'agit d'affirmer le projet de territoire de la CAVBS et de le traduire dans le document d'urbanisme sous l'angle du développement économique et pas seulement sous le prisme du logement. Conformément à la stratégie portée au sein de la Communauté d'Agglomération, sont aussi pris en compte les activités économiques et les mobilités en lien avec les enjeux de développement durable et de protection des ressources.

Monsieur le Président confirme ainsi la volonté de porter un développement maîtrisé, équilibré et exigeant du territoire. Les trois axes retenus sont les suivants :

- Le premier axe vise à affirmer le rôle de la Communauté d'Agglomération pour le développement économique, agricole et touristique du territoire. Le document et la note de synthèse exposent les différents sous-axes et thématiques autour de solutions pour l'accueil des activités industrielles, agricoles, artisanales, de services et de formation, pour le soutien aux filières agricoles et viticoles, et pour la contribution à l'attractivité et au rayonnement touristique du Beaujolais. Les points à retenir sont : le développement d'une zone artisanale en milieu rural ; des zones d'activités économiques à haute qualité environnementale, le niveau d'exigence architecturale, environnementale et d'intégration paysagère de l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire ayant déjà été rehaussé ; l'encadrement de la possibilité de changement de destination de certains bâtiments agricoles anciens.

Les différents projets d'accueil des activités économiques sont le projet Beau-Parc à Arnas, éco-parc d'activités à haute qualité environnementale, la poursuite de la requalification des zones industrielles Nord à Arnas et de la Grande Borne à Jassans-Riottier, la requalification des Grands Moulins à Gleizé, le développement de Créacité à Villefranche-sur-Saône, le projet autour de la gare où seront développées des activités tertiaires et de formation, la zone d'activités de Blaceret, la création d'une nouvelle zone d'activités artisanales dans une commune rurale, la requalification de la friche artisanale de Le Perréon, et le développement du campus du Martelet à Limas dans l'optique de lier développement économique et formations.

- le deuxième axe concerne la mise en œuvre d'un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux. Il regroupe toutes les thématiques autour de l'habitat, du logement, mais aussi des mobilités et des services. Trois orientations majeures relèvent de cet axe : organiser la production de logements pour faciliter les parcours résidentiels et répondre aux besoins des ménages ; engager le territoire dans de nouvelles mobilités, avec le futur plan local de mobilités qui s'articulera avec la stratégie de développement de l'habitat et des zones d'activités ; conforter l'offre de services et de commerces en s'appuyant sur les centralités urbaines et villageoises.

Les points à retenir sont la production de logements locatifs pour assurer les parcours résidentiels des familles au sein du territoire, des stationnements relais au niveau des échangeurs autoroutiers et des principales entrées d'agglomération, et le développement, la sécurisation et le maillage des réseaux cyclables en lien avec le nouveau schéma de voirie et le plan vélo.

L'équilibre entre les villes et les villages fait l'objet d'une vigilance particulière, un développement à un rythme modéré étant souhaité, en cohérence avec les objectifs qui figureront dans le SCoT en révision. Il s'agit de préserver un équilibre et une complémentarité entre les polarités urbaines et les centralités villageoises. Sur le territoire, cinq communes sont en polarité principale : Villefranche-sur-Saône, Arnas, Gleizé, Jassans-Riottier et Limas. Six communes ont été identifiées comme centralité au titre de la densité de l'offre de commerces, de services et du niveau d'équipements : Blacé, Saint-Julien, Denicé, Lacenas, Le Perréon et Saint-Etienne-des-Oullières. Ces communes fonctionnent en réseau et constituent de vraies centralités villageoises au niveau du territoire de la Communauté d'Agglomération. Il est donc souhaité de poursuivre le développement du territoire, mais à un rythme mieux adapté aux capacités d'accueil: est ainsi proposé un objectif de croissance de population de 0,75% par an, le niveau aujourd'hui étant de l'ordre de 1% par an. Cette modération du rythme de progression de la population est l'objectif fixé au niveau des quatre

intercommunalités du Beaujolais dans le cadre de la révision du SCoT. Cet objectif doit se traduire, au périmètre de la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, par la construction de 5 775 logements nécessaires pour accueillir environ 7 750 habitants supplémentaires d'ici à 2032.

- Le troisième axe vise à placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du PADD. Il marque la volonté de prendre le virage de la transition énergétique déjà inscrite dans la stratégie de transition présentée fin 2021 au Conseil communautaire. Il vise aussi à protéger et à valoriser les paysages et les trames verte et bleue au sein du territoire, à préserver les ressources, notamment la ressource en eau, à limiter les risques et à réduire les nuisances.

Pour ce troisième axe, il s'agit tout d'abord de prendre en compte les préconisations du plan paysage dans les règles d'aménagement et de construction. Travaillé à l'échelle du Syndicat Mixte du Beaujolais, ce plan a été initié par les acteurs de la filière viticole et des collectivités pour réagir au phénomène de friches viticoles, et s'est progressivement élargi à l'ensemble des thématiques de protection des paysages du territoire beaujolais. Il est en cours de construction et va ainsi permettre de définir des règles d'aménagement et de construction qui seront intégrées au Schéma de Cohérence Territoriale dans un objectif de protection et de valorisation des paysages. Un autre point est l'interdiction du grand éolien et la prescription de règles permettant aux maires de protéger leur territoire des projets d'installations photovoltaïques ou d'antennes de téléphonie. Il ne s'agit pas de s'opposer au développement du photovoltaïque, mais de l'encadrer notamment sur un plan architectural, environnemental et paysager. Un troisième item concerne la prévention du risque d'inondation et des ruissellements, en lien avec le futur schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines piloté par Jean-Pierre Dumontet.

La volonté de faire respecter une exigence architecturale et paysagère est très forte, ce troisième axe constituant une véritable rupture pour préserver l'identité du territoire et de ses villages. Il n'est pas envisagé de laisser se développer un aménagement sans un minimum de cadre. Il s'agit ainsi de donner des outils réglementaires aux maires pour encadrer les projets dans le but de préserver et favoriser ceux qui s'intègrent dans les paysages, et refuser des projets qui défigurent les entrées de villes et villages ou qui ne sont absolument pas intégrés sur le plan environnemental. Cette orientation a aussi été retenue dans le Schéma de Cohérence Territoriale.

Après avoir ainsi résumé le contenu des trois axes du PADD, Monsieur le Président indique que la concertation qui a été organisée se poursuivra dans le cadre de la rédaction du volet règlementaire du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat. Conformément au Pacte de gouvernance, la discussion en Conférence des maires le 7 mars 2022 a permis de faire émerger plusieurs thématiques : la définition de critères précis pour les changements de destination, la fixation d'objectifs chiffrés en matière de construction, la prise en compte des déplacements entre les villages et non pas seulement vers la polarité urbaine, l'anticipation des risques de friches commerciales, ainsi que la végétalisation des espaces urbains et la création d'îlots de verdure et de fraîcheur en ville.

Par ailleurs, lors de la réunion publique à Gleizé le 15 mars 2022, un certain nombre de points ont été mentionnés par les habitants : la maîtrise de la densification avec les sujets de la division parcellaire et du stationnement ; le développement des filières de proximité et de la chaîne alimentaire locale, qui rejoint le travail piloté par Monsieur Thien sur le Plan Alimentaire Territorial au niveau du Département du Rhône ; les solutions intégrées pour le photovoltaïque afin de pouvoir respecter les paysages et l'environnement ; des règles d'aménagement et de construction favorisant la cohabitation entre les habitants et les agriculteurs, étant rappelé que le territoire a une vocation agricole et viticole affirmée, et permettant de conserver, le développement des activités agricoles et viticoles sur le territoire ; des constructions et aménagements urbains respectueux de la qualité paysagère en ville comme dans les villages.

Pour terminer sur cette introduction sur le PADD, Monsieur le Président précise les prochaines étapes : après ce débat, le PADD sera présenté aux personnes publiques associées. Il y aura ensuite des débats dans chacun des conseils municipaux jusqu'à la fin juillet 2022. A partir du mois de mai, va également commencer un travail d'écriture du volet réglementaire du PLUiH avec chacune des communes, afin de pouvoir arrêter un projet de PLUiH au premier semestre 2023. Après une nouvelle phase de concertation avec les personnes publiques associées et l'enquête publique, le PLUiH pourra être approuvé au premier trimestre 2024.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Président ouvre le débat sur ce projet de PADD.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur Chaumat indique que ce PADD constitue de grandes orientations auxquelles, en tant que telles, il souscrit. La vigilance sera de mise s'agissant des détails qui se traduiront dans l'écriture des dispositions réglementaires. Des éléments d'évaluation devront être prévus, s'agissant d'un document engageant le territoire sur plusieurs années, afin d'apprécier la façon dont la réalité évolue par rapport au plan qui a été prévu.

Monsieur Chaumat regrette, sur la forme, que le document du PADD, annexé à la convocation à la présente réunion du Conseil communautaire, n'ait pas été communiqué lors de la commission organisée une quinzaine de jours auparavant.

Sur le fond, il regrette que l'axe 3 n'ait pas été placé en axe 1 afin de poser le développement durable comme élément prioritaire dans chaque action relevant des autres axes. S'agissant de la coexistence à proximité des zones d'habitations et des zones d'activités, si cette mixité lui paraît souhaitable, il estime cependant qu'elle ne permettra que dans de rares cas d'habiter à proximité de son travail en raison des parcours résidentiels et des choix professionnels des personnes, et ainsi la problématique des déplacements perdurera. Le PADD évoque le logement social, mais pas la mixité sociale ni comment la mettre en œuvre Il faudra être vigilant et ne pas prévoir des logements sociaux destinés à accueillir des personnes plus fragiles et trop éloignés des centres, afin de ne pas créer à l'avenir des problèmes d'insécurité.

Par ailleurs, le rapport indique qu'entre 2010 et 2020, 160 hectares agricoles ou forestiers ont été consommés. En appliquant la limitation à 50%, ce sont donc 80 hectares agricoles ou forestiers qui pourront être consommés dans les prochaines années. Or le projet Beau Parc représente à lui seul 45 hectares. Monsieur Chaumat souhaite savoir si ces 45 hectares sont inclus dans les 160 hectares consommés les dix années précédentes, ou dans les 80 hectares qui pourront l'être les dix prochaines années.

Monsieur Dupit indique que ce débat est une séquence particulièrement importante puisque le PADD et l'élaboration du PLUiH dessinent l'avenir du territoire pour les décennies à venir. S'agissant du contexte, il serait intéressant de rappeler également le contexte de l'urgence climatique, la crise géopolitique avec la guerre en Ukraine qui en renforçe encore les effets. L'objectif est de répondre en priorité à ces défis en tenant compte de la particularité à la fois géographique et démographique de la Communauté d'Agglomération, et notamment de la proximité avec la Métropole. Les grandes orientations proposées paraissent pertinentes, et il approuve la volonté de faire de la transition écologique l'un des piliers du développement du territoire, même si ce point aurait pu être placé en axe 1.

Monsieur Dupit considère comme central le sujet de la croissance du rythme de construction de logements et de leur répartition sur le territoire. Il rejoint l'objectif de maîtrise de la croissance démographique mais s'interroge sur la stratégie sous-tendue par cet objectif et sur les priorités à mettre en avant pour le territoire. Il souligne l'importance de satisfaire en priorité les besoins de logement des habitants, et notamment des plus précaires, ce qui passe par la reconstitution du parc de logements sociaux, et également de l'urgence à mener une politique de lutte contre l'habitat indigne, axe auquel le PADD fait référence. De plus, l'attractivité de la CAVBS, notamment pour les ménages venant de la Métropole, doit être accompagnée et se concrétiser par la création d'emplois, d'équipements en particulier au niveau des mobilités, et de services publics. Ces éléments indispensables pour permettre aux nouveaux arrivants de construire un projet de vie complet sur notre territoire, peuvent se confronter à certains éléments défavorables tels que le départ de l'entreprise Blédina ou la question de la maison de l'emploi et de la formation. S'agissant des mobilités, à l'occasion de la présentation du plan vélo, le rapport indiquait l'impossibilité de mettre un bus devant chaque porte, ce qui n'envoie pas un signal optimiste.

Enfin, Monsieur Dupit indique que la volonté de renforcer la polarité et de préserver les communes rurales dans la gestion de la croissance démographique pose question : tout d'abord la volonté de préserver l'identité des petites villes et villages du Beaujolais présente le risque d'aboutir à une relative logique de repli sur soi des communes de l'ouest du territoire, et à un renforcement d'une logique de « séparation » entre les populations les plus urbaines et les plus rurales, et par conséquent une perte de dynamisme de ces communes rurales avec, pour corollaire, un déclin des services publics tels que les écoles et des services de proximité comme les commerces. La seconde question est celle d'une densification du tissu urbain qui est une démarche positive, sous réserve

qu'elle soit accompagnée d'une politique volontariste de végétalisation et de préservation des espaces verts liée au contexte du réchauffement climatique. Cette densification nécessite d'utiliser un maximum de levier d'actions, et notamment les outils fiscaux dont dispose la collectivité comme la taxe d'aménagement ou la taxe sur les surfaces commerciales.

Monsieur Dupit interroge ensuite sur la vision de la transition écologique et de la synergie entre les espaces ruraux et la polarité urbaine, en particulier sur la question de l'avenir des hameaux qui sont un maillon important pour un ensemble de communes, dont Gleizé et Arnas : la question est de savoir si ces hameaux risquent d'être pénalisés par le renforcement des centralités villageoises, ou s'il serait opportun de favoriser l'implantation dans ces hameaux de commerces de proximité afin de limiter les déplacements des habitants et notamment des moins mobiles, à savoir les aînés ou les personnes en situation de précarité ou de handicap.

Monsieur Dupit souhaite évoquer deux autres sujets visant à engager le territoire de la Communauté d'Agglomération dans une transition vers un modèle plus vertueux. Tout d'abord, la stratégie énergétique du territoire : le plan de mandat et d'autres outils annoncent une politique d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti et une volonté de soutenir la production d'énergie locale, ce qui est positif. Cette politique pourrait inclure une réflexion sur la mobilisation de la filière bois et sur le potentiel lié à la méthanisation, afin de diversifier et de relocaliser notre mix énergétique, l'énergie éolienne et photovoltaïque ne devant pas être écartée de manière absolue car elle peut également participer à cet objectif. Le second sujet est celui de la souveraineté alimentaire, en préservant les terres agricoles autour de la polarité urbaine, y compris des friches viticoles, et en intégrant une réflexion sur l'agriculture urbaine, comme cela a été fait récemment dans le quartier de Belleroche avec l'inauguration de la pépinière. La réponse au défi de la souveraineté alimentaire est aussi liée à la lutte contre l'artificialisation, par une réflexion sur les possibilités de renaturation de certaines friches urbaines, et par une politique de soutien aux filières agricole et viticole bio qui est absente du PADD. En conclusion, Monsieur Dupit souhaite que les orientations, qui vont dans le bon sens, s'intègrent dans une vision globale du territoire pour les décennies à venir qui devra répondre aux nécessités de la transition écologique. Il sera également attentif à ce que ces orientations se retrouvent de façon concrète dans le volet réglementaire du PLUiH, et demande à ce que l'élaboration de ce dernier se fasse dans la plus grande transparence, avec une large participation citoyenne.

Monsieur Lièvre est satisfait du travail sur le PADD. Il attire l'attention sur un point de vigilance quant au sous-thème de l'axe 3 relatif à la protection et la valorisation des paysages et de la trame verte. Protéger les grands paysages, mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti, protéger les trames vertes et bleues sont des enjeux centraux au regard du patrimoine rural, viticole et forestier du territoire. Il a, par exemple, été informé que certaines exploitations forestières prévoient de supprimer des massifs entiers de feuillus pour les remplacer par des plantations de douglas. Le SCoT se saisit de ce sujet, en retenant la nécessité d'établir une charte paysagère, mais ce schéma régit un vaste territoire et il est ainsi important de disposer d'un texte plus précis sur le territoire de la CAVBS en ciblant certains secteurs. A titre d'illustration, bien que le PLU de Ville-sur-Jarnioux soit de « dernière génération », c'est-à-dire postérieur au Grenelle 2, et paraissait très protecteur des paysages et espaces naturels, la pression foncière des différents opérateurs et promoteurs a rapidement été très forte. Ainsi, il est primordial de rassembler ces règles d'insertion paysagère dans une charte de qualité d'insertion environnementale, paysagère et architecturale, l'idée étant de conditionner des projets d'aménagements urbains et ruraux à des études préalables garantissant la qualité d'intégration, la prise en compte des réseaux existants et de la desserte, l'insertion dans les volumes bâtis avoisinants, notamment dans les secteurs à forte valeur patrimoniale.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

Monsieur de Longevialle apporte des éléments de réponse à ces trois interventions, qui valident sur les grands principes les orientations du PADD.

S'agissant des éléments d'évaluation, le code de l'urbanisme prévoit une évaluation du PLU tous les six ans, et il est envisageable de faire des études plus fréquentes si certains domaines le nécessitent. Par ailleurs, concernant la transmission du PADD lors de la dernière commission, ce document a évolué au fil des séances et des échanges relatifs à la préparation du débat sur le PADD, et son contenu a continué à s'enrichir notamment en fonction des remarques formulées pendant la commission. Le PADD a été communiqué dans sa présentation la plus aboutie avant la réunion du Conseil communautaire, pour permettre à chacun d'alimenter ce débat.

Sur la question du positionnement de l'axe sur la transition écologique, il faut retenir avant tout la forte volonté du territoire de concilier développement et environnement qui se traduira dans le PLUiH.

Le projet d'avoir des zones d'activités qui ne soient pas uniquement dans le secteur urbain constitue une forme de correction de la situation actuelle. En effet, un certain nombre de professionnels et d'artisans ne peuvent pas disposer à proximité de leur habitation de locaux pour entreposer le matériel ou avoir un siège social, ce qui les oblige à se rendre sur la centralité caladoise pour ensuite repartir travailler dans le territoire. L'idée est ainsi de permettre, au travers de cette mixité qui restera raisonnée, aux professionnels d'avoir un dépôt plus proche de leur domicile et d'éviter des déplacements.

Les orientations sur la diversification de la typologie des logements à l'échelle du territoire, et pas seulement au niveau des collectivités plus urbaines soumises à une obligation de mixité sociale, ont pour objectif de permettre le développement dans les communes d'autres types de logements que ceux, aujourd'hui très majoritaires, orientés vers la propriété. Il s'agit ainsi d'intégrer du petit locatif dans les villages pour favoriser un renouvellement de la population et accompagner les jeunes ménages dans leur parcours résidentiel.

S'agissant de l'urgence climatique et de la transition énergétique, la CAVBS a la volonté d'adapter pleinement le développement du territoire à ces enjeux. Quant à la croissance démographique, les propositions faites dans le PADD pour en modérer le rythme s'inscrivent dans une orientation qui va au-delà du seul territoire de la Communauté d'Agglomération, et s'applique à tout le territoire du Beaujolais relevant du SCoT, pour avoir un développement maîtrisé et qualitatif.

La question de l'habitat indigne fait partie des points ciblés par le PADD, et un autre rapport à l'ordre du jour de ce conseil communautaire fait référence à l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire à travers Programme d'intérêt Général(PIG)). Le lancement de ce programme vise à apporter des améliorations à la fois sur l'habitat indigne mais aussi sur les logements vacants en zones urbaine et rurale, l'idée étant de permettre à ces logements de retrouver leur usage et d'accueillir de nouveaux habitants.

Au sujet des mobilités, il serait illusoire de penser que l'on pourrait avoir un bus devant chaque porte. La maîtrise du développement nécessite d'être conscient des services publics, notamment les services de transport, qui peuvent être envisagés dans chaque secteur. Ce facteur est pris en compte dans la répartition de la croissance démographique. S'agissant des objectifs associés au PLUiH en termes de création de logements, les chiffres présentés sont proportionnels au nombre d'habitants, et tiennent compte de l'augmentation prévisionnelle de + 0,75% de population par an qui s'applique à l'ensemble des communes, sans distorsion entre les zones urbaines et les zones rurales.

Au sujet des hameaux, le développement doit correspondre à des réalités, et il a ainsi été choisi de s'appuyer sur six villages en zone rurale qui présentent une centralité de services. L'idée est d'apporter plus de services de proximité, afin de répondre aux besoins des personnes ayant des difficultés de déplacement mais aussi pour permettre d'aller d'un village au village voisin qui serait un centre de ressources, sans obligatoirement générer des déplacements dans les zones urbaines.

Monsieur de Longevialle rappelle que la rédaction du volet règlementaire du PLUiH est une étape importante qui sera engagée très prochainement. Ce travail aura lieu pour chacune des communes, avec une participation de l'ensemble des équipes municipales. Il y aura un temps de consultation des citoyens. La responsabilité de l'établissement du règlement incombe aux élus, justifie un regard qui dépasse les intérêts personnels, et nécessite de s'inscrire dans une vision générale à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération. Enfin, les orientations du PADD s'inspirent aussi des orientations en cours de définition dans le SCoT en révision sur lesquelles le Conseil communautaire aura aussi à se prononcer.

Monsieur le Président remercie Monsieur de Longevialle, les élus membres du comité de suvi du PLUiH, et les services pour le travail réalisé.

A propos de la notion d'artificialisation, il précise que les 1000 hectares artificialisés sur la période 2007-2017 l'ont été à l'échelle du Beaujolais dans son ensemble, c'est-à-dire du syndicat mixte du Beaujolais qui regroupe la CAVBS, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, la Communauté de Communes Saône Beaujolais et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien. Il faut diviser ce chiffre par deux dans les dix ans à venir. Des débats persistent aujourd'hui car la loi n'est pas suffisamment précise sur la manière dont cet effort doit être réparti entre les SCoT, et entre les territoires d'un même SCoT. Une conférence régionale des SCoT permettra d'évoquer ces sujets, sachant que chacun doit faire sa part de l'effort à l'échelle de son propre territoire. Le projet Beau Parc, déjà inscrit dans le SCoT précédent, compte 46 hectares dont 23 hectares d'espaces naturels et d'espaces publics dont certains ne seront pas artificialisés, comme

les parkings où des aménagements permettront l'intégration des eaux pluviales. Ainsi, un travail sur les projets en cours devra permettre d'évaluer ce qu'ils représentent en termes d'artificialisation.

S'agissant de l'alimentation et de l'agriculture urbaine, il semble peu envisageable de créer une ferme urbaine à Villefranche-sur-Saône, où le foncier disponible est rare, alors que des terres de maraîchage sont présentes à Arnas et Limas. La réflexion sur la stratégie alimentaire est portée à l'échelle de l'entier territoire de la Communauté d'Agglomération, et la recommandation partagée par les présidents d'EPCI voisins, est même de travailler à l'échelle du Beaujolais avec la Communauté de Communes Saône Beaujolais, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien. Le Département engage luimême des actions autour de la structuration d'un Plan Alimentaire Territoriale à l'échelle départementale. Ce sujet de l'autonomie alimentaire doit ainsi s'inscrire dans une vision plus large, afin d'avoir des objectifs plus ambitieux et un impact plus fort.

La renaturation de friches urbaines est une mesure positive, mais il y a très peu de friches sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, limitées à quelques tènements.

L'élaboration d'une charte paysagère ou d'une charte pour l'extension des bâtiments suggérée par Gaëtan Lièvre est une piste intéressante. Un travail a été engagé à l'échelle du syndicat mixte du Beaujolais, dans le cadre des travaux de révision du SCoT, sur la notion de charte de la qualité d'insertion, qui sera traduite dans les documents d'urbanisme et permettra ainsi de pouvoir peser sur les projets des constructeurs et promoteurs. Cette idée peut effectivement être étudiée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération pour décliner territorialement cette démarche.

Monsieur le Président remercie les élus pour leur contribution et la validation de la majorité des orientations du PADD. De façon plus globale, il souligne le changement important proposé par rapport à la situation actuelle, avec la diversité de documents d'urbanisme et parfois l'absence de règles sur le territoire qui conduisent à voir émerger des constructions ou aménagements de piètre qualité ne correspondant pas à la vision portée aujourd'hui. Les questionnements sur la concrétisation des orientations du PADD sont légitimes. Les prochaines étapes seront l'élaboration du PLUiH en tant que tel, mais aussi la façon dont il sera mis en œuvre.

L'équation est extrêmement compliquée : des lois prévoient que l'on pourra artificialiser de moins en moins, mais l'Etat demande en parallèle à ce que puissent être accueillis plus d'habitants et plus d'activités économiques pour éviter que ces habitants génèrent trop de déplacements, et que les mobilités soient assurées dans les territoires. La CAVBS prend sa part de ce défi, et fait le choix de continuer à développer le territoire mais de façon maîtrisée : en effet, le foncier disponible devient rare, et il est nécessaire d'être en capacité d'accueillir des habitants dans des bonnes conditions en leur offrant les services et la qualité de vie auxquels ils aspirent. Il s'agit aussi d'accueillir de nouveaux emplois et de nouvelles activités afin de ne pas devenir un territoire résidentiel ou dortoir. Le sujet des mobilités est aussi pris en compte dès maintenant afin de l'intégrer à la problématique du développement du territoire, ce qui se traduit par les travaux sur le plan local de mobilité de la Communauté d'Agglomération en lien avec le cadre plus vaste du SYTRAL. Travailler à la fois sur le schéma de cohérence territoriale, le plan local d'urbanisme et le plan local de mobilité, en cohérence avec le plan de mandat et les stratégies thématiques, permet une approche globale du développement du territoire et des outils à mettre en place.

Sur la question des villages, d'autres choix étaient possibles. Par exemple considérer que les communes déjà très urbanisées de Villefranche-sur-Saône, Gleizé, Arnas, Limas et Jassans-Riottier ne peuvent plus être développées, et que les villages de la deuxième couronne doivent construire des immeubles pour accueillir les nouveaux habitants qui se déplaceront vers la polarité urbaine pour travailler. Mais ce choix a été écarté d'emblée car il aurait été source de désordre, de défiguration des villages au détriment de l'identité qui fait la force du territoire. Ainsi, le point d'équilibre retenu consiste à organiser un développement modéré, à envisager d'autres types de constructions et d'habitats et notamment du locatif dans les villages pour permettre un renouvellement des habitants dans le cadre des parcours résidentiels. C'est l'ambition que portera le futur plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat qui sera la déclinaison opérationnelle des orientations du PADD, elles-mêmes en ligne avec le plan de mandat et la stratégie territoriale présentés au Conseil communautaire en 2021.

Monsieur le Président conclut en indiquant, en résumé, que le projet est bien de s'engager résolument dans la voie du développement: un développement maîtrisé avec un rythme de progression de la population adaptée à la capacité d'accueil du territoire et dans le contexte de réduction de la consommation du foncier; un développement équilibré puisque la production de logements devra être adaptée aux besoins et aux ressources des familles, mais aussi équilibré entre habitat et activités; un développement exigeant par des règles imposant une plus grande qualité architecturale, une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, une intégration

renforcée des nouveaux bâtiments dans le bâti existant et un respect accru des paysages qui font la force du territoire.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président constate que le débat sur le PADD a eu lieu.

Le Conseil communautaire prend acte que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est déroulé, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Monsieur de Longevialle quitte la réunion du Conseil communautaire.

3.2. Contrat de relance pour le logement : autorisation au Président de le signer

Monsieur RONZIERE rappelle que l'habitat relève des compétences de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, et constitue l'un des piliers de ses politiques en matière d'aménagement de l'espace, dont le document cadre stratégique est le Programme Local de l'Habitat (PLH). A ce titre la Communauté d'Agglomération intervient en coordination des dispositifs relatifs au logement et à l'habitat sur son territoire.

Le plan « France Relance », engagé en septembre 2020 par le gouvernement, prévoit une aide à la relance de la construction durable (ARCD). Il se décline sur deux années (2021 et 2022).

Les objectifs de ce plan sont de deux ordres:

- soutenir les communes qui délivrent des permis de construire en leur versant des subventions permettant de financer les équipements rendus nécessaires par les nouvelles constructions ;
- favoriser la sobriété foncière en cohérence avec l'objectif « zéro artificialisation nette » en conditionnant l'obtention de l'aide à un niveau de densité minimale des projets soutenus.

Il s'appuie sur un dispositif de contractualisation préalable associant l'Etat, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), et concerne exclusivement les communes en zones tendues.

Les communes suivantes sont concernées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (communes en zone B1) :

- Gleizé;
- Limas:
- Villefranche-sur-Saône;
- Jassans-Riottier;
- Denicé.

Ce contrat reprend les objectifs de production de logements délibérés dans le cadre des plans locaux de l'habitat (PLH). Le respect de ces objectifs est désormais un préalable à l'éligibilité de la commune pour percevoir les subventions.

La période de réalisation de l'objectif est fixée du 01/09/2021 au 31/08/2022.

Les opérations concernées sont celles d'au moins 2 logements, qui respectent un seuil de densité minimal unique de 0,8 (analyse des permis sur la période précitée et à partir de la base « Sitadel »).

La subvention est forfaitaire (1500 € / logement) et versée directement à la commune en fin de période.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de relance pour le logement.

3.3. <u>Lancement du programme d'intérêt général "Aide à l'amélioration de l'habitat</u> privé pour les ménages modestes"

Monsieur RONZIERE rappelle que dans son Plan de Mandat 2021 – 2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est notamment donnée pour priorité la rénovation de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique dans les logements privés.

La mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) en lien avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat a été identifiée comme l'un des leviers opérationnels pour accompagner les ménages dans l'amélioration et l'adaptation de leurs logements.

Le présent rapport propose d'approuver la relance d'un nouveau dispositif d'intervention sur le parc privé, et d'actualiser le règlement d'intervention en fonction des enjeux issus du diagnostic territorial.

1. <u>L'évaluation du PIG 2 (2013-2016) encourage la relance d'un nouveau dispositif</u> d'amélioration de l'habitat

Le premier dispositif engagé entre 2007 et 2010 avait permis la réhabilitation de 202 logements dont 133 à but locatif et 69 occupés par leurs propriétaires. Le thème de la performance énergétique était déjà présent et 40 logements locatifs ont été rénovés selon des critères d'éco-conditionnalité.

Le PIG 2 conduit de 2013 à 2016, sur le territoire des quatre communes membres de la Communauté d'Agglomération de Villefranche (ex-CAVIL), poursuivait deux axes principaux d'intervention dans le cadre d'une enveloppe financière globale prévisionnelle de 2 M€ :

- la précarité énergétique ;
- l'habitat indigne.

Environ 359 ménages ont été reçus, une centaine de visites sur site ont été réalisées, et permis l'identification de 66 logements éligibles au PIG ayant mobilisé 2 058 828 € de subvention globale (dont 518 922 € versés par la Communauté d'Agglomération).

Les principaux objectifs quantitatifs et qualitatifs du PIG 2 ont donc été atteints et encouragent l'extension d'un tel dispositif à l'ensemble du territoire de la CAVBS.

2. La préfiguration d'un PIG 3 étendu à l'ensemble des 18 communes de la CAVBS

Une étude pré-opérationnelle a été conduite courant 2020 et 2021 afin de définir les modalités d'intervention sur l'ensemble du territoire de la CAVBS. Elle a été l'occasion d'effectuer, d'une part, une analyse des données statistiques actualisées et, d'autre part, des diagnostics en marchant dans les communes avec les élus concernés afin d'identifier les situations d'intervention potentielles.

Cette étude a permis d'identifier notamment que :

- la vacance des logements est une problématique centrée sur quelques communes ;
- la moitié des résidences principales date d'avant 1975 ;
- la production de petits logements est nécessaire pour faire face au desserrement des ménages ;
- les logements locatifs privés sont potentiellement plus dégradés.

En conclusion, les principaux enjeux identifiés sur le territoire de la CAVBS en matière de logements sont les suivants :

- Des besoins de rénovation énergétique ;
- Des besoins d'adaptation des logements ;
- Des besoins d'accompagnement de certaines copropriétés fragiles ;

- Des besoins de rénovation des logements indignes ou très dégradés ;
- Des besoins d'une offre de logements à loyers modérés (logements sociaux privés) ;
- Des besoins d'amélioration des logements pour les agriculteurs.

2.1. Durée et périmètre

Pour faire face à ces situations, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide à la réhabilitation qui couvrira le périmètre géographique des 18 communes membres de la CAVBS.

Le dispositif opérationnel retenu est le Programme d'Intérêt Général (PIG) qui fera l'objet d'un conventionnement avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour une durée de 5 ans à partir de la date de signature de la convention de financement par les partenaires.

2.2. Orientations du futur dispositif d'aide

Quatre thématiques principales d'actions ont été identifiées pour répondre aux problématiques identifiées sur le territoire:

- 1. Améliorer les conditions d'habitat des propriétaires occupants (lutte contre l'habitat indigne et très dégradé) ;
- 2. Favoriser les rénovations énergétiques ;
 - Sous-thématique spécifique : accompagner les copropriétés dans un projet de rénovation ;
 - Sous-thématique spécifique : accompagner les agriculteurs dans la rénovation de leur logement ;
- 3. Adapter les logements à l'âge et au handicap;
- 4. Développer et améliorer le parc locatif social.

2.3. Objectifs du dispositif

Il est envisagé un volume total d'environ une soixantaine de logements aidés chaque année dans le cadre de ce dispositif. Cet objectif est indicatif et sera modulable en fonction des demandes de propriétaires occupants et de propriétaires bailleurs du territoire.

2.4. Une intervention financière à adapter aux nouveaux enjeux

Pour répondre aux enjeux mis en évidence dans le diagnostic territorial et identifiés dans le cadre du futur PIG, il est proposé un nouveau règlement d'intervention financière pour la CAVBS en complément des aides versées par l'ANAH.

L'objectif de l'intervention financière de la collectivité est de susciter la décision d'engager les travaux en minimisant le reste à charge pour le propriétaire. Des taux d'intervention de la CAVBS sont donc prévus par action (rénovation énergétique, adaptation, etc.) entre 10 et 20% d'un montant total plafonné conformément aux plafonds de l'ANAH. Les différentes aides permettent d'abaisser le reste à charge pour les propriétaires les plus modestes jusqu'à 20% (soit jusqu'à environ 80% d'aides).

Il s'agit également de favoriser la mise à niveau du parc locatif et le développement d'offres à loyer accessible. Ainsi, il est proposé de renforcer les aides à destination des propriétaires bailleurs qui conventionneraient leur logement. Cette intervention, liée à des programmes de réhabilitations globales et qui permet de remettre en état des logements locatifs dégradés parfois vacants, constitue un enjeu d'intervention pour favoriser la production de logement à loyer social dans le parc privé.

Les différentes aides permettent d'abaisser le reste à charge pour les propriétaires bailleurs jusqu'à environ 50% (soit jusqu'à environ 50% d'aides).

Le montant des aides prévisionnelles sur la durée du dispositif versé par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est fixé à 200 000 euros par an.

Aides à l'ingénierie

La réussite du projet repose également sur la mobilisation d'un prestataire qui animera le dispositif en accompagnant et en conseillant les propriétaires sur le programme de travaux et la construction d'un plan de financement associé.

L'opérateur en charge du suivi-animation du PIG 3, sous maîtrise d'ouvrage de la CAVBS, assurera les missions principales suivantes :

- coordination avec les plateformes locales (ALTE 69);
- repérage : prospection active ou ciblée des bénéficiaires ;
- montage et suivi des dossiers de demandes de subvention ;
- appui à la maîtrise d'ouvrage : aide à la communication, suivi du dispositif.

Cette mission pourra bénéficier d'un financement de l'ANAH et de la CDC jusqu'à hauteur de 25%.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général visant à l'amélioration de l'habitat privé pour les ménages modestes.

- I - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION

1.1. Extension de la pépinière d'entreprises Créacité : acquisition par l'EPORA des parcelles AT0107 et AT0108

Madame CADI expose que, inscrite dans le plan de mandat 2021-2026 parmi les grands projets au cœur de la stratégie de développement économique de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, l'extension de la pépinière Créacité vise à créer, en entrée Est de Villefranche-sur-Saône, un campus dédié aux activités artisanales et productives sur un ilot urbain totalement requalifié.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération a fait appel à l'établissement public foncier Ouest Rhône-Alpes (EPORA) avec lequel elle collabore pour la réalisation des études techniques et urbaines pré opérationnelles d'une part, et pour la conduite d'acquisitions foncières d'autre part.

Cette collaboration s'inscrit dans le cadre de la convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) signée le 27 juillet 2021 suite à la délibération n°21/090 du conseil communautaire réuni le 1^{er} juillet 2021.

En vertu des dispositions de l'article 8 de cette convention et des précisions apportées dans son annexe 1 portant sur les modalités de coopération technique, la Communauté d'Agglomération demande à l'EPORA de déclencher un portage foncier sur le périmètre du projet.

Ce portage foncier porte sur deux parcelles situées à Villefranche-sur-Saône :

- AT0108 d'une superficie de 2006 m², propriété de la SCI Frans Gantillon sise 897 route de Frans ;
- AT0107 d'une superficie de 4004 m², propriété de la SNC Bilypôle sise 953 route de Frans.

A l'issue des négociations qui ont été menées conjointement par l'EPORA et la Communauté d'Agglomération, et compte-tenu des avis de valeur vénale rendus par la Direction de l'Immobilier de l'Etat joints à la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'EPORA à acquérir :

- la parcelle AT0108 pour 820 000 € TTC;
- la parcelle AT0107 pour 1 550 000 € TTC.

Conformément aux dispositions prévues dans la convention de veille et de stratégie foncière, le portage foncier par l'EPORA est prévu pour une durée de 4 ans maximum à compter de la date à laquelle il devient propriétaire des biens. La Communauté d'Agglomération s'engage à racheter ces fonciers à l'issue de la période de portage par l'EPORA.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser l'EPORA à acquérir les parcelles AT0107 d'une superficie de 4004 m² pour un montant de 1 550 000 € TTC, située 953 route de Frans 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE et AT0108 d'une superficie de 2006 m² pour un montant de 820 000 € TTC, située 897 route de Frans 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

- VI - FINANCES

6.1. Pacte financier et fiscal - Reversement de la taxe d'aménagement

Monsieur DUTHEL expose que, approuvée le 30 décembre 2021, la loi de finances 2022 (loi n° 2021-1900) modifie, via son article 109, l'article 331-2 du code de l'urbanisme relatif au reversement de la taxe d'aménagement.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, le code de l'urbanisme prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est instituée et perçue par les communes, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre.

L'obligation de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône concerne le périmètre de l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Cette disposition législative s'applique sur la taxe perçue sur les permis de construire, permis d'aménager et déclarations préalables de travaux déposés à partir du 1^{er} janvier 2022. Il est toutefois précisé que les modalités de paiement échelonné de cette taxe n'entraineront pas d'effet sur le budget des communes en 2022.

Cette obligation de reversement inscrite dans la loi va plus loin que le pacte financier et fiscal approuvé par le Conseil communautaire en date du 15 décembre 2021. Il est proposé de s'en tenir aux dispositions du pacte et notamment de son action n°5 qui prévoit le reversement de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté d'Agglomération, sur un champ limité aux zones d'activité économique pour toutes nouvelles installations soumises à autorisation d'urbanisme, et de procéder à l'harmonisation du taux de la taxe sur le territoire.

Confirmant le pacte financier et fiscal, et dans le respect des dispositions législatives qui prévoient désormais un partage obligatoire de la taxe d'aménagement, il est donc proposé une convention type avec chaque commune fixant les modalités du reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique pour les autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1^{er} janvier 2022.

Concernant l'harmonisation des taux proposée dans le cadre du pacte financier et fiscal, la définition du taux relevant des communes, il sera proposé aux communes de porter le taux à 5 % sur l'ensemble du territoire, sauf taux majoré existant en application de l'article L331-15 du code de l'urbanisme. Les communes doivent délibérer en ce sens, avant le 30 novembre 2022, pour une entrée en vigueur du taux au 1^{er} janvier 2023, et informer la Communauté d'Agglomération des dispositions prises et de toute évolution y afférent.

Les Conseils municipaux des communes sont invités à adopter ces dispositions dans des formes concordantes.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote. Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le principe du reversement à la Communauté d'Agglomération de la taxe d'aménagement perçue par les communes auprès des entreprises situées sur les zones d'activités, pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2022, d'approuver la convention afférente à intervenir avec les communes et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec chaque commune concernée.

6.2. <u>Attribution d'un fonds de concours d'investissement à la commune de RIVOLET</u> pour l'acquisition et la rénovation d'une maison sise au cœur du village.

Monsieur DUTHEL rappelle que l'un des axes du plan de mandat de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône est de valoriser le patrimoine remarquable des communes et de soutenir deux projets de réhabilitation par an.

Pour rappel, en 2021, la restauration en cours de la chapelle St-Bonnet à Montmelas a ainsi fait l'objet d'une aide financière à hauteur de 70 000 euros, et des crédits d'études ont été mobilisés pour le projet de la gare du Tacot à Blacé.

En 2022, il est proposé de soutenir le projet d'acquisition et de rénovation par la commune de Rivolet d'une maison en pierres dorées située en cœur de bourg, à côté de l'église et en face de l'école, en vue d'y transférer la mairie, d'y créer des salles communales, de créer un logement ou d'ouvrir la possibilité d'accueillir une salle de classe.

La participation de la Communauté d'Agglomération peut intervenir via l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Rivolet, conformément aux termes de l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Cet article précise en effet, en son alinéa VI, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Aussi, dans l'objectif d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de cette opération, il est proposé la mise en place de fonds de concours, selon les modalités suivantes :

1-Montant du fonds de concours :

Le montant total du fonds de concours s'établit à un maximum de 70 000 €,

2- Modalités d'attribution:

• Assiette et taux de participation :

Conformément aux textes, la participation de la CAVBS ne pourra excéder 50 % du coût TTC du projet d'investissement restant à la charge de la commune, subventions et participations éventuelles déduites.

Elle ne pourra également excéder le montant définit au point 1.

• Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses d'acquisition et de rénovation de la maison.

• Modalités administratives et financières :

Un budget prévisionnel des travaux à réaliser définissant précisément l'objet des travaux et le plan de financement sont annexés à la convention à intervenir pour versement du fonds de concours.

Le fonds de concours sera versé sur présentation de l'acte d'acquisition.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote. Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention de versement d'un fonds de concours à la commune de Rivolet pour l'acquisition et la rénovation d'une maison sise au cœur du village, dans les conditions ci-dessus indiquées et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Rivolet.

- II - TOURISME

2.1. Autorisation donnée au président de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2021/2023 entre la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, la Communauté de communes Saône-Beaujolais, la Communauté de communes Beaujolais-Pierres-Dorées et l'Office de tourisme du Beaujolais

Monsieur LIEVRE expose que pour mettre l'ensemble du territoire en synergie, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS), la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et la Communauté de Communes Beaujolais-Pierres-Dorées ont décidé de mettre en place une organisation unique à l'échelle du territoire Beaujolais portée par l'office de tourisme du Beaujolais.

Ce dernier est constitué sous la forme d'une association régie par la loi de 1901. Il a en particulier vocation à porter, en lieu et place des offices de tourisme fusionnés, l'ensemble des missions définies à l'article L.133-3 du code du tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Compte-tenu de cette communauté d'objectifs et de l'intérêt que présentent les activités de l'Office de Tourisme du Beaujolais pour le développement touristique du territoire, il est proposé de lui allouer des moyens financiers et matériels nécessaires, à travers la présente convention selon les modalités suivantes :

- 3 €/habitant (population DGF);
- 100% des recettes nettes de la taxe de séjour.

Soit un total de 329 685 € pour l'année 2022.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de l'avenant à la convention d'objectifs entre la entre la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, la Communauté de communes Saône-Beaujolais, la Communauté de communes Beaujolais-Pierres-Dorées et l'Office de tourisme du Beaujolais.et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

- IV - EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES

4.1. <u>Avenant n°2 au contrat de délégation de service public du service assainissement de la commune d'Arnas</u>

Monsieur DUMONTET expose que dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône confie à la société SUEZ Eau France, par contrat de délégation de service public, l'exploitation du service d'assainissement collectif (collecte et transport des eaux usées) sur le territoire de la commune d'Arnas (bourg).

Ce contrat, entré vigueur au 1^{er} juillet 2012 et conclu pour une durée de 10 ans, arrive ainsi à échéance le 30 juin 2022.

Par délibération en date du 25 novembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la reprise en régie des services d'assainissement sur le territoire des communes d'Arnas (bourg), Blacé, Cogny, Denicé, Jassans-Riottier, Lacenas, Le Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Julien-sous-Montmelas et Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais et Vaux-en-Beaujolais associée à la conclusion de marchés publics de service à partir du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 3 ans.

Afin d'assurer la gestion du service assainissement sur le territoire de la commune d'Arnas (bourg) jusqu'à la reprise en régie le 1^{er} janvier 2023, il convient de prolonger la durée du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif sur ce territoire de 6 mois, pour porter son échéance au 31 décembre 2022.

Ainsi, doivent être modifiés l'article 4 du contrat pour porter la durée du contrat à 10 ans et 6 mois, et l'article 35 pour prévoir que les opérations de renouvellement seront prises en charge par la Communauté d'Agglomération en cas de nécessité. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune d'Arnas (bourg) avec la société SUEZ Eau France et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

- V - CULTURE ET PATRIMOINE

5.1. <u>Autorisation donnée au Président de signer l'avenant 2022 à la convention d'objectifs 2019/2022 entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Ville de Villefranche et le Centre Culturel de Villefranche.</u>

Monsieur RONZIERE rappelle que dans le cadre de son plan de mandat 2021-2026 « Villefranche Beaujolais Saône: territoire d'ambitions », la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est donnée pour priorité de faire de la culture un facteur de développement et de rayonnement de notre territoire, et, à ce titre, de donner une nouvelle dimension au festival « Les nouvelles voix » pour en faire un évènement de référence en partenariat avec la ville de Villefranche-sur-Saône, les communes membres et les acteurs culturels du territoire.

En 2022, la Communauté d'Agglomération s'engage à accorder une subvention de 120 000 € au Centre culturel, pour le Festival des Nouvelles Voix, dédié à la scène émergente des musiques actuelles, au théâtre de Villefranche et dans des communes de la Communauté d'Agglomération.

Un avenant à la convention quadriennale signée en 2019 est proposé; il détermine les contributions financières et les modalités de versements de la Ville et de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2022 (article 3). L'ensemble des autres articles reste inchangé.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de l'avenant pour 2022 à la convention d'objectifs 2019/2022 entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Ville de Villefranche-sur-Saône et le Centre Culturel de Villefranche et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

5.2. <u>Tarification au conservatoire applicable pour l'année 2022-2023</u>

Monsieur RONZIERE rappelle que dans le cadre de son plan de mandat 2021-2026 « Villefranche Beaujolais Saône: territoire d'ambitions », la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est donnée pour priorité d'encourager l'éducation artistique et la culture comme moyen d'épanouissement.

La grille tarifaire du Conservatoire à rayonnement intercommunal est progressive pour les foyers résidant sur la Communauté d'Agglomération, évoluant par tranche de quotient familial.

Dans le contexte de fragilisation du nombre d'inscrits au conservatoire due à la crise sanitaire, mais aussi dans la poursuite d'un objectif d'accessibilité, il est proposé de maintenir la grille tarifaire de l'année 2022/2023 à l'identique de celle de celle en vigueur en 2021/2022, à savoir :

• Organisation de la grille tarifaire

- o Tarif 1 : éveil musical, formation musicale ou modules, sans cours d'instrument
- o Tarif 2 : un instrument et autres activités
- Tarif 3 : deux instruments et autres activités
- o Tarif 4 : trois instruments et autres activités
- o Tarif 5 : Pratique d'ensemble plus soutien instrumental
- o Tarif 6 : Pratique d'ensemble seule
- Tarif 7 : tarif au forfait appliqué pour les personnes extérieures participant ponctuellement à une activité proposée par le conservatoire de type stage, atelier

• Tarifs pour les foyers résidant sur la communauté d'agglomération

| Tranche | Quotient Familial sur revenus N-2 | Tarif 1 | Tarif 2 | Tarif 3 | Tarif 4 | Tarif 5 | Tarif 6 | Tarif 7 |
|---------|--------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| A | De 0 à 325 € | 35 | 77 | 114 | 159 | 70 | | 15 |
| В | De 326 à 569 € | 50 | 142 | 199 | 273 | 101 | 68 | |
| С | De 570 à 811 € | 65 | 217 | 309 | 426 | 136 | | |
| D | De 812 à 1052 € | 85 | 292 | 419 | 579 | 171 | | |
| E | De 1053 à 1562€ | 100 | 402 | 589 | 814 | 231 | | |
| F | > ou égal à 1563€ | 125 | 519 | 734 | 1013 | 259 | | |

• Tarifs pour les foyers résidant à l'extérieur de la communauté d'agglomération

| Tarif 1 | Tarif 2 | Tarif 3 | Tarif 4 | Tarif 5 | Tarif 6 | Tarif 7 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 180 | 671 | 958 | 1323 | 335 | 90 | 35 |

• Tarifs pour les locations d'instruments

Tarif mensuel de location : 20 € par instrument

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à d'accepter la tarification 2022/2023 au conservatoire

- VII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1. <u>Désignation du lieu du prochain conseil communautaire</u>

Monsieur RONZIERE expose qu'aux termes de l'article L 5211.11 du code général des collectivités territoriales, « L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de décider que la réunion du Conseil communautaire en date du 19 MAI 2022 se tiendra à la salle polyvalente de la commune de Le Perréon, rue des Sports - Le Bourg 69460 LE PERRÉON.

7.2. <u>Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du</u> CGCT

<u>1 – Décisions du Président</u>

> 21 janvier 2022

Marché d'études d'élaboration du volet habitat (PLH) du futur PLUih attribué au groupement GUY TAIEB CONSEIL / ARVAL pour un montant total de 49 775,00 euros hors taxes

> 28 janvier 2022

Avenant n° 2 de la 3ème période de reconduction du marché d'exploitation des dispositifs d'autosurveillance réglementaire des réseaux d'assainissement ayant pour objet l'ajout d'un point de mesures pour un montant de 3 658,79 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 121 861,00 à 125 519,79 euros hors taxes.

➤ 28 janvier 2022

Marché à procédure adaptée de construction d'un vestiaire et d'un hangar au cimetière paysager (lot n° 1 : Démolition, gros œuvre et aménagements extérieurs) : entreprise défaillante n'ayant pas respecté les délais de réalisation des travaux. Le montant des pénalités est arrêté à 5 159,30 euros hors taxes.

> 28 janvier 2022

Avenant n° 2 à l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement ayant pour objet l'augmentation du montant maximum de 350 000,00 euro hors taxes. Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est porté de 700 000,00 à 1 050 000,00 euros hors taxes pour la période de juillet 2021 à juillet 2022 (période 3).

> 28 janvier 2022

Avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la collecte et le traitement des encombrants ayant pour objet l'augmentation du prix unitaires n°5 et de ce fait, du montant maximum de commande de 3 000,00 euro hors taxes pour la 3ème période du contrat. Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est porté de 65 000,00 à 68 000,00 euros hors taxes.

> 28 janvier 2022

Avenant n° 3 au marché d'entretien des installations de chauffage – ventilation – eau chaude sanitaire des bâtiments communautaires (Lot n° 3 : chaufferies supérieurs à 70 kw et leurs annexes) ayant pour objet l'intégration de l'entretien de la chaufferie du bâtiment sis 384 boulevard Gambetta pour un montant de 6 220,00 euro hors taxes. Le montant annuel du marché est porté de 23 613,45 à 29 833,45 euros hors taxes.

➤ 28 janvier 2022

Marché de définition et mise en œuvre d'une stratégie globale de communication et de promotion du territoire attribué à la société EKNO pour un montant total de 168 342,00 euros hors taxes tranches optionnelles comprises.

2 – Délibérations du bureau

> 7 mars 2022

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : acquisition par la CAVBS de la parcelle AD311 sur la commune d'Arnas dans le cadre des actions portées par la collectivité en faveur de l'économie agricole pour un montant de 147 455 € TTC.

> 7 mars 2022

CULTURE: Autorisation donnée au président de signer la convention d'objectifs 2022/2024 entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la ville de Villefranche-sur-Saône, l'association « l'autre cinéma » et l'association de diffusion et d'exploitation cinématographique du sud-est - cinéma « les 400 coups ».

> 7 mars 2022

TRANSPORTS : VELOROUTE V50 - LA VOIE BLEUE - Convention de partenariat avec l'office de tourisme du Beaujolais, le Département de la Haute-Saône et "Destination 70" pour la période 2022-2024.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de ces décisions.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21 h 30.

> Pascal RONZIERE Président